

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-133-2020

Objet : Crise sanitaire COVID - Fonds de prêts intitulé « Fonds de Solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans, service de proximité et associations de Nouvelle-Aquitaine » (le « fonds covid 19») - Prolongation du dispositif et report de la date de dépôt des dossiers de demande de subventions

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment son article 107 2b,

Vu le Règlement de minimis,

Vu le régime notifié SA. 56985 (2020/N) découlant de l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID 19 tel que notifié par la France dans les entreprises in bonis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1511-2 selon lequel les communes et leurs groupements peuvent participer au financement d'aides directes aux entreprises en concertation avec la Région,

Vu la Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 conférant aux intercommunalités la compétence « développement économique »,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

Vu la délibération n°DE-244-2017 du 13 décembre 2017 entérinant la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de Nouvelle Aquitaine (SRDEII) sur l'Albret, et qui scelle le partenariat Région Nouvelle Aquitaine/Albret Communauté en matière d'aides publiques directes aux entreprises, conformément aux règles européennes,

Vu la **décision n°DEC-055-2020** autorisant la participation financière d'Albret Communauté au fonds de prêts « COVID 19 » à raison de 2€/habitant, soit 52 614€, par la signature d'une convention avec Initiative Aquitaine ;

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le contexte de propagation du virus COVID 19 depuis mars 2020, et du fait des mesures prises pour l'enrayer, impactant fortement le tissu économique, la Région Nouvelle-Aquitaine a mobilisé conjointement la Caisse des Dépôts, *par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires*, et les différentes EPCI pour créer un fonds intitulé « **Fonds de Solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans, service de proximité et associations de Nouvelle-Aquitaine** » (le « Fonds COVID 19»), permettant l'octroi de prêts à taux 0 à court terme, sans prise de garantie, compris entre 5 000€ et 15 000€, et remboursables en 4 années maximum.

Ce dispositif s'appuie sur l'ingénierie d'Initiative Aquitaine ainsi que des plateformes d'initiative locale telles qu'Initiative Lot-et-Garonne, dont Albret Communauté est membre.

Albret Communauté en est un contributeur volontaire par voie d'apports associatifs.

La crise se poursuit, et la Région Nouvelle Aquitaine demande la prolongation du dispositif et le report de la date de dépôt des dossiers, date au préalable fixée au 10 septembre 2020.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De reculer la date maximale de dépôt des dossiers de demandes d'aides au Fonds de prêts COVID 19, initialement arrêtée au 10 septembre 2020, **reportée au 15 décembre 2020** ;

Article 2 : De signer l'avenant à la convention correspondante avec **Initiative Aquitaine, joint en annexe**, et de mettre tout en œuvre en partenariat avec Initiative Lot-et-Garonne en charge de l'instruction des dossiers sur le département, pour que le fonds puisse bénéficier au mieux aux entreprises de l'Albret dans un délai moins contraint ;

Article 3 : De participer au comité de suivi local de déploiement des fonds ;

Article 4 : De signer tous les documents pour la mise en application de ce dispositif ;

Article 5 : De réserver les crédits correspondants au budget 2020 et suivants.

Fait à NERAC le, 16 NOV. 2020

Le Président,


Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire